

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la Commune de Noyers-Saint-Martin (60), la société PE des Épis de blé (groupe VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune concernée par la zone d'implantation. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien des Épis de blé sur le territoire de la Commune de Noyers-Saint-Martin au sein de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Cette commune est située dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France.

Le parc éolien sera composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 4,5 MW, ce qui correspond à une puissance totale maximale du parc éolien de 13,5 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 10 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible en mairie de Noyers-Saint-Martin, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Il sera également possible de déposer des commentaires sur le blog du projet à l'adresse suivante : <https://blog.groupevaleco.com/parceoliendeseepisdeble> (section « Poser une question »). Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en Préfecture.

Le dossier sera ainsi consultable en mairie de Noyers-Saint-Martin aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Du 10 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus : le lundi et le jeudi de 17h30 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00

Une permanence d'information du porteur de projet est programmée à la date et horaires suivants :

- En salle polyvalente de Noyers-Saint-Martin : le mercredi 14 juin 2023 de 16h à 19h.

Une version électronique du dossier de concertation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.

<https://blog.groupevaleco.com/parceoliendeseepisdeble>

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Claire BENASSI, chef de projets.

Téléphone : 03 22 92 26 56

E-mail : clairebenassi@groupevaleco.com